



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 11 septembre 2017

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Marcel WITTMANN.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Depuis octobre 2016, les demandes de modifications de match s'effectuent par **FOOTCLUBS** entre les clubs et sont ensuite homologuées par la Commission Sportive et des Compétitions.

Attention, à compter de la saison 2017-2018, seules les demandes de modifications de match effectuées par **FOOTCLUBS** seront prises en compte.

Zone rouge : à compter du lundi 11 septembre 2017 à 16 h nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 15, 16 et 17 septembre 2017. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : nous entrons dans la zone orange à compter du lundi 11 septembre 2017 à 16 h jusqu'au lundi 18 septembre 2016 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 22, 23 et 24 septembre 2017. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2017.

ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Conformément aux articles 6 et 17 des règlements sportifs et généraux du District du Rhône, nous vous rappelons que, pour pouvoir jouer en nocturne, il faut obligatoirement fournir au District (Commission Sportive) une attestation d'éclairage de 150 LUX qui correspond à l'actuel niveau 5 de la F.F.F. C'est ce que nous appelons un éclairage agréé par le DISTRICT.

Cette attestation est demandée par le club à sa Mairie qui certifie que l'éclairage est au minimum de 150 lux.

Dans le cas où vous souhaitez que des équipes de votre club jouent en nocturne, nous vous invitons à nous faire parvenir au plus vite cette attestation.

Vous trouverez la fiche d'attestation d'éclairage sur le site du DLR dans les documents de la commission sportive et compétitions à télécharger.

Eclairages homologués :

US COTEAUX LYONNAIS (519903) : stade municipal de Lentilly.

BEAUJOLAIS FOOTBALL (582331) : stade de Beaujeu.

CASCOL (504563) : stade du Merlo.

FC FRANCHEVILLE (504460) : stade François Annat.

AS VILLEFONTAINE (528363) : stade de la prairie.

BESSEY (513175) : stade Jean Guilloud.

PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.



La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,
- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.

Ainsi, les ententes de la saison 2016/2017 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).

Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.

ENTENTES SAISON 2017/2018

En U15: USVJ (553777) et ASC JONS (536255).

gestionnaire : US VILLETTE D'ANTHON JANNEYRIAS dénomination : ENT USVJ-JONS

En U15: AS GREZIEU LE MARCHE (526197) et AS MEYS (533357).

gestionnaire : AS GREZIEU LE MARCHE dénomination : ENT GREZIEU-MEYS

En U15: US BERGES DU RHONE (580634) et US VAL D'AMBY (514865).

gestionnaire : US BERGES DU RHONE dénomination : ENT BERGES-VAL AMBY

En U17: FC DEUX-FONTAINES (504228) et US MONTANAY (514594).

gestionnaire : FC DEUX-FONTAINES dénomination : ENT FONTAINES-MONTANAY

MODIFICATIONS SAISON 2017/2018

Séniors - D3 - ple B : FC FRANCHEVILLE 1 (504460) remplace EXEMPT (qui vient d'être créé suite à la défection de AS MINGUETTES 3)

Séniors - D4 - ple B : VAL D AMBY (514865) remplace ST-FONS PORT 2

Séniors - D4 - ple E : OZON 2 (516822) remplace FC PAYS VIENNOIS 3

Séniors - D4 - ple F : POUILLY-POMMIER 1 (548782) remplace FRANCHEVILLE 1

U15 - D4 - poule I enlever AS DARDILLY (523203).

U19 - D3 - poule B enlever FC STE FOY LES LYON (523654)

U19 - D2 - poule B FC STE FOY LES LYON 1 (523654) remplace FC PAYS VIENNOIS 1 (581465)

Séniors - D5 - poule F rajouter HTE BREVENNE 3 (553724)